

**Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement**

---

**Mémoire adressé au**

**Comité permanent des finances nationales de la Chambre des communes**

**Projet de loi C-31, Loi sur le plan d'action économique de 2014**

**Objet : Système général harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage  
des produits chimiques utilisés au travail**

**9 mai 2014  
Ottawa (Ontario)**

## **ASSOCIATION CANADIENNE DE L'INDUSTRIE DE LA PEINTURE ET DU REVÊTEMENT**

Depuis 1913, l'Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement (ACIPR) représente les principaux fabricants de peintures et de revêtements ainsi que leurs fournisseurs et distributeurs industriels dans trois grandes catégories de produits : les peintures bâtiment, les produits industriels et les revêtements automobiles. L'ACIPR représente 60 sociétés appartenant à l'industrie de la peinture et du revêtement. Au Canada, les membres de l'ACIPR comptent plus de 261 fabricants de peintures, ils sont propriétaires de plus de 3 000 points de vente au détail, fournissent des produits à 3 000 autres magasins de détail et à plus de 5 500 ateliers de débosselage. Cela représente des ventes au détail annuelles supérieures à 10 milliards de dollars, ce secteur employant 31 800 actifs, directement ou indirectement.

### **CONTEXTE**

L'ACIPR participe aux consultations du gouvernement fédéral car elle souscrit entièrement aux efforts du gouvernement fédéral en vue de parvenir à l'harmonisation des produits chimiques utilisés au travail. Toutefois, nos membres se préoccupent toujours du choix du moment du projet de législation de mise en œuvre car tel qu'il est actuellement proposé, il ne s'harmonisera pas immédiatement avec la législation analogue aux États-Unis. De ce fait, cela perturbera grandement le transport interfrontières des produits contenant toutes sortes de substances chimiques.

Les renseignements que contient le présent mémoire ont été fournis et rassemblés par les fabricants de peintures membres de l'ACIPR qui fabriquent des peintures aux États-Unis et qui mènent des activités au Canada. Ces nouvelles données prouvent une fois de plus les effets néfastes sur les coûts d'un report de la date de mise en œuvre du SGH au Canada et la nécessité pour le gouvernement fédéral d'instaurer un mécanisme d'allègement pour les importations américaines portant l'étiquette du SGH le plus rapidement possible. Une telle solution revêt une importance critique, non seulement pour l'industrie des peintures et des revêtements, mais pour les nombreuses sociétés appartenant à d'autres secteurs d'activités qui mènent des activités au Canada.

Plusieurs sociétés membres américaines ont confirmé que les coûts généraux de gestion et de conception d'étiquettes séparées du SIMDUT en 2014 représenteront environ 3 à 5 % de leurs recettes générales aux États-Unis. Cela pourrait bien compromettre leur rentabilité et se solder par des perturbations dans la livraison de stocks qui font cruellement défaut au Canada, d'où l'impact négatif que cela risque d'avoir sur les entreprises canadiennes, surtout au niveau de la vente au détail. En outre, les fournisseurs et distributeurs américains de produits chimiques expédient nettement plus de matières premières vers le marché canadien, bien au-delà de ce dont ont besoin les fabricants de peintures. C'est ainsi que l'évaluation générale des coûts de fabrication des peintures – quand on les compare à l'incidence globale sur les fournisseurs/distributeurs de produits chimiques – peut facilement être multipliée par un coefficient d'au moins 10. Malheureusement, nous n'avons pas obtenu d'estimations des coûts de cette catégorie de membres (les fournisseurs de produits chimiques) qui représentent 18 de nos 33 membres

ayant leur siège aux États-Unis et menant des activités au Canada. Cependant, le coût pour l'industrie canadienne attribuable à l'absence d'harmonisation est appréciable.

## **1. INCIDENCES EN TERMES DE COÛTS DE L'ABSENCE D'HARMONISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SGH AU CANADA AVEC CELLE DES ÉTATS-UNIS SUR UNE PÉRIODE DE 18 MOIS**

L'ACIPR a reçu la contribution de sept divisions de grandes sociétés ayant leur siège aux États-Unis (revêtements de finition automobile, secteur de l'aéronautique, revêtements métalliques industriels, etc.) qui importent de vastes quantités de peintures au Canada en provenance des États-Unis. Dans certains sous-secteurs de l'industrie des peintures, comme les revêtements de finition automobile, les importations représentent près de 100 % de ce qui est vendu sur le marché canadien. Signalons que pour les plus petites sociétés américaines, les coûts de réétiquetage sont proportionnellement plus élevés que les chiffres relatifs aux grandes sociétés (il n'y a pas d'économies d'échelle en raison des volumes plus restreints).

Les grandes sociétés américaines doivent transformer leurs étiquettes en étiquettes conformes au SGH, ce qui comprend le coût des matériaux et de la main-d'œuvre pour la conception d'un double système (conforme au SGH et conforme au SIMDUT au Canada pendant 18 mois), de même que les besoins en matière de stocks (pour donner le temps de réétiqueter les stocks existants). On a estimé que ceux-ci ont varié en moyenne de 1 300 000 à 2 445 000 US\$ durant l'année civile 2014. Pour les estimations qui appartiennent à la plage inférieure, les fabricants ont précisé qu'ils n'englobaient pas les coûts liés à l'élimination des étiquettes en inventaire qui ne sont pas conformes ou au réétiquetage des produits qui font actuellement partie des inventaires. Nous pouvons donc en déduire que sur une période de 18 mois (janvier 2014 à juin 2015), pour 15 fabricants de peintures américains qui exportent des peintures au Canada, les coûts de conformation assortis de deux calendriers différents pour les impératifs du SGH (au Canada et aux États-Unis) se chiffreront entre 29,5 et 55 millions de dollars américains. Nous avons également appris que ces coûts persisteront sans doute en 2015-2016, à peu près au même taux (66 000 –206 000 \$US par mois par division de société). Tel sera le cas jusqu'à ce que les étiquettes du SGH deviennent obligatoires au Canada et que l'on trouve des moyens de remédier aux différences résiduelles entre les deux systèmes du SGH (c'est-à-dire les exigences du français et d'autres exigences propres aux étiquettes). **Ces coûts excluent les coûts encourus par les 18 autres membres fournisseurs de matières premières qui ont leur siège aux États-Unis et qui mènent des activités au Canada et les coûts d'expédition de peintures et d'autres produits industriels au Canada.** Nous sommes convaincus que ces coûts sont analogues et qu'ils représentent au moins le double de ceux des fabricants de peintures, pour un coût total de 59 à 110 millions de dollars américains. Ces coûts pourraient même être un multiple de 10, étant donné que d'autres secteurs de l'industrie sont confrontés aux mêmes difficultés d'étiquetage.

## **2. COÛTS PRÉVUS D'UNE SOCIÉTÉ DE REVÊTEMENTS DE FINITION AUTOMOBILE FAUTE D'UNE HARMONISATION DU SGH ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS SUR UNE PÉRIODE DE 18 MOIS**

La société X de revêtements de finition automobile expédie actuellement des produits depuis quatre entrepôts situés aux États-Unis à ses clients canadiens. Deux grands entrepôts sont utilisés, un dans le Nord-Est des États-Unis et l'autre dans le Nord-Ouest des États-Unis, pour desservir le marché de l'Ouest du Canada. Deux autres entrepôts sont utilisés pour les expéditions CP (charges partielles). Si la mise en œuvre des étiquettes du SGH au Canada n'a pas lieu avant juin 2015, et étant donné que le réétiquetage des inventaires américains est largement avancé pour la conformité avec le SGH des États-Unis, la société X sera tenue d'avoir des doubles stocks d'étiquettes et des doubles stocks de produits (produits étiquetés SGH pour les expéditions américaines et produits étiquetés SIMDUT pour les expéditions canadiennes). À cause des besoins supplémentaires d'espace en entrepôt et des coûts des doubles inventaires, la société X sera contrainte d'expédier à partir d'un seul entrepôt. Le fait que toutes les expéditions au Canada proviennent d'un seul entrepôt aura des conséquences néfastes sur les clients, notamment de plus longs délais d'approvisionnement et des frais de transport plus élevés. Étant donné que tous les produits actuellement vendus doivent maintenir le même SKU, la société X est confrontée au même produit, à différentes étiquettes (essentiellement 2 SKU qui doivent être traités comme un seul) qui exigent des changements dans les TI et d'autres logiciels et essais. En outre, pour les stocks étiquetés SIMDUT en rupture, il y aura des retards dans le réapprovisionnement de ces stocks à cause soit du réétiquetage soit de la fabrication expressément pour l'étiquetage du SIMDUT, ce qui aura à nouveau des répercussions sur les clients canadiens. En raison des stocks séparés pour l'étiquetage du SIMDUT, les clients canadiens recevront des stocks plus anciens que leurs homologues américains moyennant des délais de livraison plus longs. Étant donné que les produits ont une durée de conservation limitée, les entreprises canadiennes encourront des coûts supplémentaires. **À noter que ces pertes économiques pour le Canada sont difficiles à quantifier et ne figurent pas dans les estimations ci-dessus.**

Les coûts directs liés à l'absence d'harmonisation du SGH varieront d'un minimum de 59 millions de dollars américains à un maximum probable de 110 millions de dollars américains pour le secteur américain des peintures et des produits chimiques dans les peintures. Ces chiffres n'englobent pas les estimations des pertes économiques éventuelles qu'essuieront les entreprises et les distributeurs canadiens, à cause des perturbations de commande, des ventes de stocks anciens, des retards de transport, etc. Il est important que le gouvernement considère que tout retard dans l'acceptation des produits étiquetés SGH au Canada est un coût sans valeur ajoutée pour l'industrie américaine qui aura des conséquences négatives en matière de coûts sur les clients canadiens.

**En raison du fait que les travailleurs canadiens connaissent déjà les expéditions internationales SGH qu'ils ont déjà vues, ils pourront rapidement profiter des avantages du SGH dans le courant de 2014, si l'on en croit les documents d'orientation et de formation qui existent actuellement. Nous gardons l'espoir que**

**Santé Canada tiendra compte de ces coûts appréciables pour équilibrer sa décision finale à l'égard d'une harmonisation précoce avec les exigences SGH des États-Unis.**

### **3. LES MÉLANGES FABRIQUÉS DE PRODUITS CHIMIQUES SONT DIFFICILES EN RAISON DU MANQUE D'HARMONISATION DU SGH**

Outre nos observations sur la législation prévue relative au SGH, le calendrier de conformité proposé par Santé Canada n'est pas réalisable pour les « mélanges » fabriqués. Nous savons que depuis septembre 2013, les fabricants américains de peintures et de revêtements ont reçu à peine 2 % des données nécessaires de la part des fournisseurs de matières premières. Les fournisseurs de matières premières sont autorisés à ne pas communiquer des renseignements utiles sur la conformité jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2015. De ce fait, il sera impossible d'exiger des fabricants américains en aval, comme les fabricants de peintures, d'être conformes avant le 1<sup>er</sup> juin 2015. Cela témoigne de la difficulté qu'éprouvent les fabricants américains de peintures à se conformer réellement à la réglementation américaine sur le SGH. La situation se répétera sans doute ici au Canada avec les fabricants canadiens et leurs fournisseurs locaux. Le simple principe d'équité exige un délai de conformité supplémentaire pour les fabricants de mélanges (les formulateurs de produits dans tous les secteurs de l'industrie). Cela signifie également que le double système SIMDUT et SGH américain devra être mis en place dans un délai record par les fabricants de peintures des États-Unis, ce qui majorera encore plus les coûts actuels de conversion.

Enfin, les délais de conformité doivent reposer sur une « date de fabrication » spécifique plutôt que sur une « date d'expédition ». Nous croyons savoir que l'OSHA aux États-Unis subit les pressions de l'industrie pour envisager de modifier sa réglementation en vigueur. Santé Canada et le CCR pour l'instant doivent sérieusement songer à prendre des mesures pour que ces modifications indispensables soient incorporées dans la réglementation canadienne sur le SGH. D'après les leçons que l'on peut tirer des États-Unis, nous prions instamment les instances canadiennes d'adhérer à un calendrier de conformité à deux niveaux, la date de conformité des mélanges étant fondée sur la « date de fabrication ». À ce titre, cela donnera suffisamment de temps aux formulateurs de mélanges pour intégrer les classifications des dangers conformes au SGH des fournisseurs de matières premières dans la classification des produits finis. Cela assurera la sécurité d'utilisation des produits.

### **RECOMMANDATIONS**

Nous souscrivons aux recommandations formulées par l'Association canadienne de l'industrie de la chimie (ACIC) qui garantissent l'harmonisation réglementaire dès maintenant, étant donné que les compagnies américaines sont déjà conformes à la législation sur le SGH dans ce pays.

1. Nous adhérons aux modifications que l'on se propose d'apporter à la *Loi sur les produits dangereux* et réclamons qu'elles soient adoptées le plus rapidement possible.

2. Nous recommandons d'accélérer la révision de la réglementation SIMDUT qui régit actuellement les produits chimiques utilisés au travail au Canada.
3. Nous souscrivons aux modifications canadiennes qui autoriseront l'adoption précoce de la législation SGH qui est déjà en vigueur aux États-Unis en vertu de l'OSHA (version 3) ou une approche qui aboutira au même résultat en permettant à ceux qui l'adoptent rapidement d'utiliser les nouvelles exigences SIMDUT dès aujourd'hui sans avoir à attendre la date prévue de mise en œuvre de juin 2015, ce qui garantira que les fabricants ne subissent pas les effets néfastes des coûts plus élevés et que les compagnies canadiennes ont accès aux produits chimiques essentiels pour les nombreux produits vendus sur le marché canadien.
4. Il faut prévoir une période de transition suffisante pour la nouvelle réglementation, ce qui garantira que les stocks existants de produits assortis d'étiquettes et de fiches de données de sécurité conformes aux exigences actuelles du SIMDUT pourront être utilisés au-delà de juin 2015.